

SÉANCE DU 6 OCTOBRE 2021

DECISION N°2021/126/ ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE MUY/ 1
CONSTRUCTION D'UN ETABLISSEMENT PENITENTIAIRE A MUY (83)

La Commission nationale du débat public,

- Vu le code de l'environnement en ses articles L. 121-15-1 et suivants,
- vu le courrier et le dossier annexé en date du 17 septembre 2021 de Madame Marie-Luce BOUSSETON, directrice générale de l'agence publique pour l'immobilier de la justice (APIJ), demandant la désignation d'un garant dans le cadre d'une démarche de concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de MUY, en application de l'article L.121-17, et selon les modalités des articles L. 121-16 et L. 121-16-1,

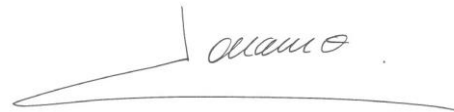
après en avoir délibéré,

décide :

Article 1 : Madame Zita ETOUNDI est désignée garante de la concertation préalable sur le projet de construction d'un établissement pénitentiaire sur la commune de MUY.

Article 2 : La présente décision sera publiée au Journal officiel de la République française.

La Présidente



Chantal JOUANNO